Revue documentaire d'un DSI d'isolement de pompe — ce que la méthode révèle (exemple fictif)

Françoise Entzmann — energie.qdoc · revue de dossier fournisseur (NT 85-114) · exemple fictif, établi à des fins de démonstration

Un dossier examiné pendant que l'intervention est en cours

Suite à notre revue d'un DSI d'isolement de pompe (intervention de maintenance classique en centrale en exploitation — dossier fictif établi à des fins d'exemple), voici factuellement le niveau de conformité constaté vis-à-vis de la NT 85-114 (indice 18) : **95 points de contrôle exécutés, 51 conformes, 6 écarts caractérisés et opposables — dont 2 critiques — et 38 points en attente**. Concrètement : sur les 57 points applicables à ce stade du dossier, 89 % sont conformes et 11 % sont en écart démontré — et les 2 écarts critiques, à eux seuls, rendent le dossier **non transmissible en l'état au donneur d'ordre**. Nuance importante : en attente ≠ écart ≠ conforme. Les 38 points en attente sont des données non encore portées par le dossier (séquences de fin d'intervention non exécutées, blocs conditionnels hors périmètre) — la complétude est appréciée relativement à l'état d'avancement déclaré, un document attendu en fin d'intervention n'est pas un écart à mi-parcours. Le détail de chaque écart — localisé, argumenté, tracé à l'exigence qu'il ne satisfait pas — figure dans le rapport en annexe. Pour y parvenir, le DSI a été décomposé (page de garde, 14 séquences, pièces jointes), ses méta-données extraites, puis vérifiées point par point contre une grille dérivée de la NT 85-114 : 95 points de contrôle sur 13 rubriques (identification du document, intervention concernée, intervenants, phasage des tâches, validation du document, cohérence inter-champs…), chaque point coté conforme, écart critique, écart majeur ou à examiner — par le moteur de revue, en une passe.

Le rapport de revue — grille cotée, verdict et plan d'action — et le dossier d'entrée tel que reçu figurent en annexe.

Ce que la revue met en évidence — cinq faits marquants

1. Les deux écarts critiques bloquent la transmission du dossier. Exemples relevés sur ce dossier :

- le DSI a été visé **après le démarrage de l'intervention** : le B.P.E. (bon pour exécution) est daté du 14/09/2026 alors que la séquence 10 est exécutée le 12/09/2026 et que le point d'arrêt A de la séquence 10 a été levé le même jour — deux jours d'intervention avant le visa (règle de cohérence B.P.E. / exécution) ;
- l'indice du document applicable est **vide sur 2 séquences** : la séquence 50 cite le plan PM-1204-VLL sans indice ni date de validité (idem séquence 140) — impossible de prouver que c'est l'indice en vigueur (§ 4.6.4.5.1 : la référence du mode opératoire applicable avec l'indice en vigueur, **pour chaque** tâche).

Tant que ces deux points ne sont pas traités — faire viser le DSI avant toute reprise, porter l'indice en vigueur sur chaque document applicable — le dossier ne peut pas partir. Ce sont les deux failles que la revue fait remonter en priorité absolue.

2. La surveillance de l'exécution se prouve par ce qui est écrit, pas par ce qui a été fait. Exemples relevés sur ce dossier :

- la séquence 60 « Dépose du capot de gainage » ne porte **aucune trace de surveillance** : ni point de notification posé, ni surveillant nommé, ni observation écrite ;
- la séquence 110 « Serrage au couple du capot » ne porte **aucun critère d'acceptation** : ni référence de procès-verbal, ni mention « PV à renseigner », ni valeur de couple — le contrôle ne pourra pas être jugé au vu du dossier.

Sur un dossier en cours d'intervention, c'est le signal à regarder en premier : ce qui n'est pas tracé aujourd'hui ne pourra pas être rattrapé à la clôture du dossier.

3. Deux faits relèvent du jugement d'experte — et sont portés dans le rapport. Exemples relevés sur ce dossier :

- le certificat d'habilitation HN3 du vérificateur CHAUBET L. a expiré le 09/09/2026 ; il a signé la levée du point d'arrêt de la séquence 70 le 30/09/2026 — **trois semaines après expiration** ;
- le visa de vérification du dossier est daté du 10/09/2026, **antérieur au complément** apporté le 25/09 (plan PM-1204-VLL joint après visa) ; la conclusion de l'intervention est rédigée mais **sans décision explicite** (cases conforme / avec réserves / non conforme toutes non cochées).

La validité d'habilitation et la conclusion sans décision ne portent pas de champ structuré dans le dossier : elles sont relevées par l'experte et argumentées dans le rapport. C'est la complémentarité de la revue : le moteur cote mécaniquement 95 points, l'experte juge ce que la machine ne peut pas lire.

4. Les 38 points en attente ne sont pas des écarts. Exemples relevés sur ce dossier :

- les séquences 100 à 140 (remontage du capot, essai d'étanchéité, remise en service, restitution du régime) ne sont **pas encore exécutées** — leurs colonnes sont vides dans le DSI ;
- les blocs conditionnels hors périmètre du dossier (pilotage transverse, DSI modèle, modification de chronologie, applications EDF) ne sont **pas portés** par ce document ;
- le site et la tranche ne sont pas identifiés dans le document (2 écarts majeurs « reflet du document ») : le site de démonstration est volontairement hors de la liste des 18 sites EDF — sur un dossier réel, ces deux points seraient renseignés par le formulaire.

Aucun de ces 38 points en attente n'est un manquement aujourd'hui, et les 2 écarts « site/tranche » n'appellent aucune correction métier sur ce dossier fictif. La complétude est appréciée relativement à l'état d'avancement déclaré : un document attendu en fin d'intervention n'est pas un écart à mi-parcours.

5. La revue s'exécute dossier après dossier, au même tarif de rigueur. Exemples relevés sur ce dossier :

- 95 points de contrôle sur 13 rubriques exécutés sur les méta-données du dossier **en une passe** ;

- les règles de cohérence inter-champs — B.P.E. antérieur au démarrage, trace de surveillance des déposes, critères d'acceptation des serrages, indice porté sur chaque tâche — sont cotées **automatiquement** par le moteur ;
- le même moteur a exécuté la même grille sur les dossiers réels (échauffaudage TRI, DSI d'isolement de pompe réel) : les verdicts et les chiffres se comparent dossier après dossier.

Ce que la méthode apporte

- **Exhaustivité traçable** : chaque point de contrôle porte la référence exacte de l'exigence non satisfaite et sa localisation dans le dossier — l'écart se vérifie, il ne se raconte pas.
- **Cotations normalisées** : conforme / écart critique / écart majeur / à examiner — pas de statut ambigu, et jamais de « conforme avec réserves » par défaut, qui masquerait un écart.
- **Verdict honnête** : la complétude est appréciée relativement à l'état d'avancement déclaré du dossier — les points en attente ne sont ni des conformes ni des écarts.
- **Répétabilité** : la même grille de 95 points sur 13 rubriques s'exécute dossier après dossier — deux revues de deux prestataires différents se comparent rubrique par rubrique.

Annexe

1. Rapport de revue — grille cotée de 95 points sur 13 rubriques, verdict, écarts localisés et argumentés (document fictif, généré à des fins d'exemple).
2. Dossier d'entrée — le DSI de 3 pages (EXE.VLL.DSI.001, indice A) tel que reçu, sans marque de revue.

Document fictif établi à des fins de démonstration : aucun dossier réel n'a été utilisé, aucun client n'est identifiable. Le fond de votre propre dossier sera vos documents.